

L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

Nathalie PEREZ-LEROUX : Conseil départemental 83

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_01

Avis sur le PLU De Ginasservis

Annule et remplace la délibération enregistrée en Préfecture le 21/09/2016 suite à une erreur matérielle de saisie

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le PLU de Ginasservis arrêté le 28 juillet 2016, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

Face à l'échéance de la loi ALUR, qui devrait annuler le POS en mars prochain, le conseil municipal de Ginasservis a en effet décidé d'engager, le 26 juin 2014, l'élaboration d'un PLU. Le POS de Ginasservis datant de 1982, il était très permissif et a induit une consommation foncière importante.

Malgré tout, la commune de Ginasservis, par sa position de porte d'entrée dans le Parc du Verdon, revêt un intérêt majeur : ses paysages naturels, agricoles, sa silhouette villageoise, doivent faire l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi la commune a déjà fait l'objet de plusieurs démarches menées avec le Parc : les inventaires communaux de la biodiversité, l'étude environnementale et paysagère pré-PLU, l'inventaire du petit patrimoine bâti, etc.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Monsieur le Maire, qui explique point par point le projet d'aménagement et de développement durable défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité faire plusieurs remarques et préconisations sur le document arrêté :

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- La ZIE n°3 Plaine de la Mourotte, plans de Valaves et d'Auron et les éléments portés à la connaissance de la commune (suite notamment aux inventaires participatifs) ont globalement été pris en compte avec une préservation en particulier des milieux de pelouse et garrigue par le biais des articles L 51-23 et R 141-43 5° du code de l'urbanisme avec prescriptions, ainsi qu'un classement en Nco pour le maintien des continuités écologiques.
- Le règlement des zones A et N concernant les clôtures est intéressant. De plus, le caractère inconstructible de la zone N (hors existant) est à souligner.
- La restauration des ruines (éventuelles gîtes à chiroptères, chevêche) est autorisée par le PLU, et de nombreux éléments du petit patrimoine en pierre sèche et canaux sont préservés avec prescriptions (L151-19).
- Quelques arbres isolés et alignements ont été protégés en EBC, mais l'enjeu de leur préservation étant important sur la commune de Ginasservis, c'est davantage d'IAE qui auraient pu être protégées : aussi, nous regrettons que « après concertation avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture, ce règlement s'est avéré inadapté car difficile à mettre en place et contraignant dans le cadre de remembrements parcellaires. », En effet, la PAC allant dans le sens du maintien des haies, la préservation des IAE au PLU ne constitue pas une contrainte supplémentaire pour les agriculteurs, mais elle viendrait au contraire mettre en évidence les haies les plus intéressantes. De plus, pour les arbres isolés non pris en compte par la PAC, le PLU serait un outil complémentaire.

... / ...

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- Les cours d'eau et canaux sont classés en Nco avec prescriptions permettant la préservation de la biodiversité, mais un classement en EBC des ripisylves en bon état sur La Vabre (cf. programme d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de la CCVMM en 2012) est également demandé afin d'assurer une préservation plus stricte. Pour la partie en état médiocre sur l'Abéou, le classement en Nco doit également être complété par un classement en EBC pour inciter à la restauration de la ripisylve.
- Les zones humides sont, pour leur part, correctement protégées à la fois par un classement en Nco et par une identification au titre du L 151-23/R 141-43 5° avec des prescriptions adéquates.
- En matière d'alimentation en eau potable, le PLU fait référence au schéma directeur. Il gagnerait à être complété, sur les rendements, les travaux d'amélioration programmés, afin de s'assurer de l'adéquation des réseaux avec les objectifs d'accueil de population nouvelle.
- En matière de pollutions éventuelles agricoles, le PLU est censé prévoir le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau dans la plaine agricole afin de créer ou maintenir des zones tampons (conditionnalité des aides PAC) mais ceci n'apparaît pas dans le règlement.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- Les éléments du petit patrimoine bâti sont identifiés et préservés au titre de l'article L 151-19 hormis le tunnel souterrain (à l'ouest de la zone 2AUa) et quelques éléments ruinés d'intérêt (Les Brasques, La Bastide Rey, Burle). Leur numérotation sur le plan graphique a été omise, rendant la lecture difficile : il convient de corriger cet oubli.
- Le projet de parking sur le socle villageois pose question, malgré les OAP : un travail très fin devra être fait sur l'intégration paysagère et environnementale de ce projet, durant la phase projet.
- La silhouette villageoise, de même que le cône de vue identifié au plan de parc, sont déjà brouillés par les constructions existantes, et les permis accordés auront des impacts considérables (Intermarché).
- Une OAP a été faite sur l'entrée de ville (depuis Vinon) mais elle se contente de prévoir quelques plantations. Aussi, le PLU n'apporte pas de plus-value.
- Les propositions du règlement quant aux clôtures et aux espèces à planter sont intéressantes.
- Le règlement de la zone Ua est assez complet en matière de bâti ancien, suite aux remarques faites par le Parc lors de la dernière réunion PPA : toutefois, la formulation sur les enduits témoigne d'une incompréhension et il convient de la corriger. En effet, dans le respect de l'architecture traditionnelle, les façades dans le centre villageois ne doivent pas être décroutées afin de laisser les pierres apparentes. De plus, en matière de menuiseries et d'enseignes, le règlement pourrait être complété afin d'être plus ambitieux quant à la qualité des réalisations.
- L'intégration paysagère de la zone d'activité n'est pas assurée par le PLU : un travail sur cet aspect sera indispensable avant l'ouverture de la zone 2AUe.

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- En matière de diversité des formes végétales dans les espaces agricoles, un travail a été fait avec le classement en Nco mais l'absence de classement en EBC ou L 151-23 des infrastructures agro-écologiques et des ripisylves sur la Vabre est à regretter.
- La préservation d'éléments en pierre sèche au titre du L 151-19 est à souligner.
- Le projet de PLU ne consomme pas véritablement de terre agricole hormis dans le STECAL du Moulin, qui devrait être cantonnée à la zone de projet afin d'anticiper une éventuelle spéculation touristique sur cet espace lié à une exploitation agricole.
- Il faut noter que la commune n'a pas eu de recours excessif aux EBC dans les espaces naturels.
- En ce qui concerne les constructions nouvelles liées et nécessaires à l'activité agricole, le PLU autorise jusqu'à 250 m² de surface au sol, 50 m² pour les annexes dans un rayon de 25 m, un local permettant la vente directe des produits de l'exploitation et la création de gîtes et chambres d'hôtes dans l'habitation. Cette ouverture excessive de la constructibilité de la zone agricole peut nuire à la transmission des exploitations. Aussi, le règlement proposé par la chambre d'agriculture dans les Alpes de Haute Provence (habitations par exemples limitées à 150 m² de surface) paraît davantage adapté aux enjeux sur le territoire du Verdon.
- En annexe, la définition habituelle proposée par la chambre d'agriculture apparaît extrêmement contraignante pour les installations progressives et en contradiction avec la stratégie agricole du Parc et avec l'objectif de la commune de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Il convient de supprimer cette annexe pour se tenir à la réglementation nationale.

... / ...

... / ...

Axe C, Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

- Les EBC positionnés sur le vallon de la Maline sont justifiés.
- Le développement d'un habitat diffus, qui n'est pas remis en cause par le projet de PLU, doit être étudié au regard du risque incendie

Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

- Sur la question du tourisme, la commune soutient deux projets privés : un parc animalier sur une friche et l'extension d'un site d'hébergement en yourtes sur une exploitation agricole. La commune devra inciter le porteur de projet à anticiper les risques éventuels liés à cette installation (plantation d'espèces exotiques, d'invasives,...).
- Le maintien d'une offre d'hébergement en centre villageois serait un atout majeur pour la commune, que le PLU n'a pas mis en avant.

Axe C, Orientation 4 : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon

- Le PLU pérennise les zones commerciales en périphérie, lesquelles peuvent faire disparaître les commerces du centre villageois. Le PLU aurait dû contrebalancer cette politique par la mise en place d'un règlement restrictif sur la zone Ua empêchant les changements de destination en rez-de-chaussée pour les commerces.
- Le PLU prévoit la création d'une nouvelle ZA, sur un espace partiellement dégradé, à l'est du territoire, à 4km du projet de zone d'activités des Bourdas à St Julien. Il convient aux deux communes de s'accorder sur la création de l'une ou l'autre des ZA, le développement des deux n'étant pas souhaitable.

Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

- En matière de mixité de l'habitat, le PLU impose dans certaines zones une part minimale de logements sociaux dans les projets d'une certaine envergure. Si le principe est à souligner, la mise en œuvre de cette prescription sera probablement délicate et moins efficace que d'autres outils tels qu'un emplacement réservé.
- Le calcul des résidences secondaires apparaît dans le rapport de présentation sans que l'on comprenne quel est l'objectif de la commune en la matière.
- En matière d'assainissement, le PLU affiche une mise à niveau de la STEP, mais la capacité de 1500 EH pose question au regard des objectifs de développement affichés (2500 habitants).
- En matière d'habitat durable, le règlement du PLU n'est pas bloquant, mais il aurait pu être davantage incitatif (ex : préconiser l'usage de matériaux d'isolation à fort déphasage et des dispositifs de protection des façades sud). De même, la question du changement climatique n'est que très peu prise en compte.
- Sur la question de l'éclairage, il est demandé d'aller plus loin en limitant l'extension du réseau d'éclairage public (notamment sur les dents creuses, les OAP), en préconisant un éclairage à détection de présence, et en réglementant les éclairages privés (pas seulement en zone N).

Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement

- Les OAP manquent sur certains secteurs : dans des secteurs privés où il reste des dents creuses importantes, en Uc et Ud, les OAP sont indispensables pour aiguiller les projets immobiliers dans le sens des objectifs politiques de développement de la commune (intégration paysagère, mixité sociale, densité,...).
- Une OAP est présente sur l'entrée de ville, en partie commerciale, mais rien n'est prévu de précis, hormis quelques plantations, pour favoriser l'intégration du bâti, des enseignes, du futur intermarché... L'OAP devrait être complétée sur les aspects d'intégration paysagère et environnementale.
- La future ZA est en zone AU stricte et ne fait donc pas l'objet d'OAP : son intégration paysagère et environnementale devra être un préalable au projet qui sera porté par la communauté de communes Provence Verdon.
- Le travail sur les objectifs d'accueil de nouveaux habitants et de production de logements n'est pas explicité. De ce fait, la justification des surfaces ouvertes ou maintenues constructibles est obscure.
- Avec environ 27 ha (20 directement ouverts) pour 413 logements, le PLU n'est pas fortement consommateur d'espace (15,3 lgts/ha) au regard de l'existant, mais il n'amorce pas un changement de mode d'habitat.

... / ...

... / ...

- Cependant, dans le règlement, la densité n'est non seulement pas encouragée, elle est même impossible dans certains secteurs à enjeux (mitoyenneté et alignement impossibles, emprise maximale très faible) et les OAP de la zone 2AUa sont explicitement anti-densité, ce qui est contraire aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, mais aussi de mixité sociale. Il est demandé de supprimer les règles anti-densité en Uc et Ud, en augmentant notamment les emprises maximales à 25% et 20%, et de basculer la partie sud non construite de la zone Uc en 2AUa (continuité), ce qui permettra de limiter la consommation foncière et de mieux gérer l'augmentation de population au regard de la capacité des réseaux. L'emprise de la zone 2AUa pourrait également être réduite.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau à la majorité absolue (M. Hervé PHILIBERT, maire de Ginasservis et membre du Bureau ne prenant pas part au vote) **émettent un avis favorable sur le projet de PLU de Ginasservis, sous réserve de lever les 3 réserves suivantes :**

- identification et classement des infrastructures agro-écologiques (linéaires et ponctuelles) et ripisylves sur la Vabre et l'Abéou en Espace Boisé Classé ;
- suppression de l'annexe n°2 au règlement de la zone agricole, trop contraignante pour les installations progressives en se tenant à la réglementation nationale en vigueur ;
- effort fait sur la limitation de la consommation d'espace et la mixité : suppression des règles anti-densité en Uc et Ud (la mitoyenneté et les implantations de bâti à l'alignement sur rue doivent être autorisées dans les articles Uc6 et 7 et Ud 6 et 7), augmentation des emprises maximales à 25% en Uc9 et 20% en Ud9 afin de favoriser la densification et la mixité sociale, et basculement en zone 2AUa de la partie sud non construite de la zone Uc située en continuité de la 2AUa.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	13
Total des voix : 15		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

Date de convocation
30/08/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Délibération n°
DEL16_09_B6_02

Avis sur le SCOT de la Durance Luberon Verdon Agglomération

Vu l'article L.131-1 6° du code de l'urbanisme

Vu l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.333-1 du code de l'environnement

Vu le Décret n° 2008-181 du 27 février 2008 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Verdon

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des PLU, cartes communales et des SCoT. Aussi, le bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le SCoT de la DLVA arrêté le 28 juin 2016, qui concerne 12 communes du territoire du PNR du Verdon.

Actée en 2008, la charte est opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la charte. Le SCoT de la DLVA doit être compatible avec la charte du Parc naturel régional du Verdon, selon l'article L 131-1 6° du code de l'urbanisme. Au-delà de cette notion de compatibilité, depuis la loi ALUR du 27 mars 2014, la compatibilité directe entre Charte et PLU ayant été supprimée face à la volonté de constituer des SCoT intégrateurs, l'article L. 141-10 du Code de l'Urbanisme, prévoit que le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) des SCoT devra : « [...] transpose[r] les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. [...] ». C'est donc avec cette double lecture (compatibilité et transposition des dispositions pertinentes) que le bureau du Parc analyse le projet de SCoT arrêté et émet un avis.

Après des échanges autour de la présentation synthétique du projet de SCoT, il est procédé à une lecture attentive du Document d'Orientation et d'Objectif au regard de la charte du Parc et notamment de ses dispositions pertinentes en matière de protection des structures paysagères et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les élus du bureau ont souhaité faire plusieurs remarques, préconisations et réserves sur le document arrêté :

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- Un travail est fait qui va dans le sens de la protection et de la valorisation de la biodiversité: les PLU doivent « favoriser le maintien de la fonctionnalité écologique des différentes sous-trames » (5 sous-trames/5 niveaux).
- Il convient de rajouter, dans la liste des APPB (classés réservoirs), le site de Catalany et dans les périmètres, la directive oiseaux (qui était pourtant dans la version 4 avant arrêt, p.14) qui ont été omis.

- En ce qui concerne les SIE agricoles, le SCoT aurait pu aller plus loin en recommandant aux communes de mobiliser les outils du code de l'urbanisme pour identifier et préserver les infrastructures agro-écologiques.
- Il manque un descriptif des SIE ouverts et mosaïques.
- Le SCoT ne prend pas en compte les ZIE et SIE du plan de parc dans la définition de sa TVB.
- Les réservoirs de biodiversité périmètre présentent des enjeux de biodiversité tout aussi importants que les réservoirs de biodiversité réglementaires : le découpage affaiblit la notion de réservoir de biodiversité.
- Pour la définition des SIE, il est regrettable de ne s'appuyer que sur les sites N2000 en directive habitat, et pas sur ceux en directive oiseau, ce d'autant plus que ce sont les enjeux de conservation d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation d'une ZPS sur le plateau de Valensole et dans les gorges du Verdon (Quinson).

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- Les zones humides sont incluses dans les « réservoirs de biodiversité périmètre » mais elles auraient pu être listées, pour une meilleure lecture.
- Les travaux de reconnexion des cours d'eau sont proscrits quant à l'enjeu écrevisse autochtone : il serait préférable de parler plutôt de « reconnexion des cours d'eau à étudier au regard des risques pour l'écrevisse à patte blanche ». En effet, il existe notamment un projet de restauration sur le Colostre.
- Certaines extensions urbaines sont en zone rouge au Plan de Prévention des Risques (Gréoux, Allemagne, Montagnac, St Martin) alors que le SAGE demande de limiter le développement des activités dans les zones vulnérables au risque inondation. Il serait préférable d'exclure dès le SCoT les zones à risques.
- La question des masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable n'est pas abordée par le SCoT : la zone de sauvegarde « alluvions de la moyenne Durance » doit pourtant faire l'objet de prescriptions dans les PLU et le SCoT (SDAGE).
- La question de la diversification des points d'approvisionnement en eau potable afin de diminuer la pression des prélèvements sur les nappes de la Durance n'est pas justifiée dans ses aspects quantitatifs.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- En matière de préservation des paysages et du patrimoine bâti, les intentions sont bonnes, mais le SCoT aurait pu aller plus loin dans la prescription.
- En particulier, la prescription 34 précise que les espaces à urbaniser devront préserver dès que possible le patrimoine bâti, le petit patrimoine et l'intégrer dans un projet d'ensemble. Le « dès que possible » pourra être enlevé.
- De plus, le SCoT ne précise pas la particularité des règles relatives à la publicité dans un PNR.
- La question de la requalification paysagère des installations touristiques dégradées n'est pas abordée dans la partie écrite du DOO.
- Il est regrettable que le SCoT ne reprenne pas le plateau de Valensole comme un espace de découverte du grand paysage avec des prescriptions fortes d'intégration.
- Le SCoT demande à ce que les « routes paysages » soient préservées de l'urbanisation linéaire en rendant inconstructibles les abords immédiats de voie sauf pour l'agriculture (sous condition). La cartographie devrait préciser quelles sont ces « routes paysages », reprendre les itinéraires identifiées au plan de Parc, et inciter les communes à préserver leurs abords dans les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager, y compris pour les bâtiments agricoles.

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- La plupart des extensions urbaines cartographiées dans le DOO recoupent les espaces agricoles irrigués et de montagne sèche.
- La question de l'extension du réseau SCP et la préservation pérenne des terres qui seront desservies n'est pas abordée.
- La sensibilité paysagère du plateau de Valensole doit être spécialement abordée et des conditions fortes fixées aux constructions, y compris agricoles.
- Le SCoT demande à ce que les PLU assurent la préservation des espaces agricoles irrigués et de montagne sèche identifiés, sauf quelques exceptions dont les aménagements légers liés à l'agrotourisme, les projets d'intérêt collectif ou services publics. Il conviendrait d'exclure les parcs photovoltaïques et d'encadrer de façon plus précise les aménagements légers permis.

Axe C, Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

- Le SCoT invite les collectivités à promouvoir des actions d'exploitation et de gestion durable de la forêt en lien avec les territoires voisins (PSG, PAF,...).

- Le SCoT demande à ce que les espaces à urbaniser prennent en compte la capacité de défense du site par rapport aux risques inventoriés, sans contribuer à les accentuer.

Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

- Le SCoT ne définit aucune stratégie quant à la question touristique. Il ne fait pas ressortir la place pourtant très importante du tourisme dans les communes du Verdon, pouvant générer des besoins de canalisation de la fréquentation, de requalification des espaces, de diffusion des flux, de qualification et diversification de l'offre, de valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux, etc.
- Il est préconisé que le SCoT présente une vision plus large de la question des mobilités : la carte des mobilités du DOO témoigne d'une vision trop restreinte, elle devrait s'ouvrir sur un territoire plus vaste. En effet, Riez, Puimoisson, sont des portes d'entrée vers des sites touristiques majeurs comme le grand canyon du Verdon ou le lac de Ste Croix.
- Il est préconisé de positionner sur cette même carte des mobilités un principe de voie cyclable de Riez à Gréoux afin de compléter l'itinéraire d'ici l'échéance du SCoT.

Axe C, Orientation 4 : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon

- En matière de zones d'activités, les projets qui posaient le plus question ont été abandonnés. Nous nous demandons toutefois si c'est bien une liste exhaustive de zones à étendre ou créer qui est présentée.
- La question des carrières est insuffisamment traitée : les projets apparaissent sur la carte sans justification.

Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

- Il est relevé l'absence de prospective sur les besoins en énergie à venir liés à l'augmentation de population, et l'absence de prescriptions et de zonage sur le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien notamment).
- L'intégration de capteurs solaires au bâti dans les ZA devrait être encouragée.
- L'absence de prise en compte de la question du changement climatique est relevée, alors même que c'est l'une des attentes des SCoT.

Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement

- Le SCoT privilégie la densification et la continuité et fixe un plafond de consommation d'espace.
- Il fixe des densités minimales en fonction d'une hiérarchie définie entre les communes. La densité proposée pour les villages est faible. Un minimum de 15% serait plus adapté.
- Le DOO du SCoT n'identifie pas d'UTN ou de projet touristique d'envergure dans le Verdon mais il prévoit 15 ha de surface nouvelle pour le développement touristique (hébergement de plein air, hôtellerie, UTN), hors espaces urbanisés existants. Pour davantage de transparence envers les communes, le SCoT devrait préciser que tout nouveau projet d'UTN ne pourra être réalisé dans le cadre du présent SCoT sans une révision.
- Certaines extensions cartographiées dans le DOO posent question : elles encouragent un urbanisme linéaire, en entrée de ville, impactant les paysages, les terres agricoles, ou encore dans les secteurs à risques.
- Des OAP devraient être prévues dans les secteurs de bâti diffus à recomposer, comme dans les secteurs en dents creuses ou en extension situés dans la perspective des silhouettes villageoises.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau à la majorité absolue, émettent un avis réservé sur le projet de SCoT de la DLVA, au regard des treize réserves suivantes :

- Réserve sur le positionnement des extensions urbaines cartographiées au DOO : celles-ci sont, dans la plupart des cas, en contradiction avec des dispositions du SCoT – terres agricoles à préserver, zones de risque (feu, inondation,...), poursuite d'un étalement urbain linéaire (vallée du Colostre), zones à préserver pour des raisons paysagères et de silhouette villageoise ;
- Réserve sur l'absence de transposition dans le DOO (texte et/ou cartographie) de certaines dispositions pertinentes : ainsi la carte reprend le Plan de Parc quant à la requalification paysagère des infrastructures touristiques mais rien dans le texte ne vient préciser ces intentions. De même, la cartographie ne reprend ni les itinéraires routiers majeurs pour la découverte du territoire ni les espaces de découverte du grand paysage à préserver (une grande partie du plateau de Valensole). Ainsi, le SCoT devrait assurer la protection des paysages du plateau en demandant aux PLU d'encadrer au maximum les constructions, y compris agricoles et le développement d'activités annexes ;

- Réserve sur l'absence de stratégie en matière d'énergies renouvelables, en particulier de parcs photovoltaïque et/ou éolien ;
- Réserve sur l'absence de précision de l'interdiction de publicité dans les territoires de PNR, hors RLP ;
- Réserve sur l'absence d'obligation, pour les PLU, de réaliser des OAP sur les secteurs en extension ou en dent creuse situés dans les perceptions des silhouettes villageoises ;
- Réserve sur la densité minimale fixée pour les pôles villageois : elle devrait être augmentée à 15% afin de limiter la consommation d'espace ;
- Réserve sur l'absence de stratégie quant à la question touristique. Le SCoT ne fait pas ressortir la place pourtant prépondérante du tourisme dans les communes du Verdon, générant des besoins de canalisation de la fréquentation, de requalification des espaces, de diffusion des flux, de qualification et diversification de l'offre, de prise en compte du phénomène de concurrence des résidences secondaires, de valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux, etc.
- Réserve sur l'absence de justification des projets de carrière qui apparaissent sur la carte du DOO ;
- Réserve sur la définition des réservoirs de biodiversité :
 - du fait de l'absence de transposition, dans le SCoT, des Zones d'intérêt écologique majeur et Sites d'intérêt écologique majeur identifiés au Plan de parc ;
 - de la distinction entre réservoirs de biodiversité périmètre et réglementaire : les réservoirs de biodiversité périmètre présentent des enjeux de biodiversité tout aussi importants que les réservoirs de biodiversité réglementaires et ce découpage affaiblit la notion de réservoir de biodiversité ;
 - de la distinction avec les SIE, qui devraient être considérés comme des réservoirs
- Réserve quant à la définition des SIE, il est regrettable de ne s'appuyer que sur les sites Natura 2000 en directive habitat, et pas sur ceux en directive oiseau, ce d'autant plus que ce sont les enjeux de conservation d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation d'une ZPS sur le plateau de Valensole et dans les gorges du Verdon (Quinson).
- Réserve sur les extensions urbaines situées en zone rouge au Plan de Prévention des Risques alors que le SAGE demande de limiter le développement des activités dans les zones vulnérables au risque inondation.
- Réserve sur l'absence de prise en compte de la question des masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable : la zone de sauvegarde « alluvions de la moyenne Durance » doit pourtant faire l'objet de prescriptions dans les PLU et le SCoT (SDAGE).
- Réserve pour protéger de façon pérenne les terres qui seront desservies à l'occasion de l'extension du réseau SCP sur le Plateau de Valensole.

A cet avis viennent s'ajouter les nombreuses préconisations formulées précédemment et des remarques de formes qui seront annexées à la présente délibération.

Les membres du bureau tiennent à rappeler à la DLVA que la prise en compte de ces réserves est fondamentale puisque le SCoT, en tant que document intégrateur, doit retranscrire les dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel régional, afin que les PLU restent compatibles avec celle-ci et que l'évaluation de la mise en œuvre de ces objectifs par l'ensemble des acteurs sera une condition pour que l'Etat renouvelle le classement du Parc en 2023.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/09/2016

L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_03

Désignation de représentants du Parc du Verdon à la C.D.O.A. 04

A la demande du Préfet des Alpes de Haute Provence, il est proposé de désigner les représentants du Parc du Verdon (un titulaire et un suppléant) qui siégeront à la Commission Départementale d'Orientation Agricole des Alpes de Haute Provence.

Les membres du Bureau à l'unanimité désignent :

Bernard CLAP, titulaire
Jacques ESPITALIER, suppléant

pour siéger à la Commission Départementale d'Orientation Agricole des Alpes de Haute Provence.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_04

Désignation d'un 3^{ème} représentant du Parc du Verdon à la CL.E. VERDON

Suite à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon entérinée par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016, il est proposé aux membres du Bureau de désigner un troisième représentant du Parc pour siéger à la Commission Locale de l'Eau Verdon.

Vu la délibération du Bureau en date du 27 mai 2014 par laquelle ont déjà été désignés M. Jacques ESPITALIER et M. Jean-Pierre CIOFI

Les membres du Bureau à l'unanimité désignent **M. Bernard CLAP**, comme 3^{ème} représentant pour siéger à la Commission Locale de l'eau Verdon

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_05

Convention de partenariat avec la ville de Draguignan

Dans le cadre de l'opération ville-porte validée en Bureau de Mai 2016, le Président présente aux membres du Bureau le projet de convention avec la ville de Draguignan.

Cette convention a pour but d'expérimenter et de définir un partenariat entre les deux parties au service des objectifs de la Charte du Parc et de la Commune.

Elle formalise la volonté exprimée par le Maire de Draguignan et le Président du Parc naturel régional du Verdon de se rapprocher pour :

- **réaffirmer les liens historiques et culturels** entre le Verdon et Draguignan,
- **développer des échanges culturels et économiques** à destination des habitants des territoires du Verdon et de la Commune de Draguignan ;
- **participer à la gestion durable des sites naturels et des patrimoines du Verdon fréquentés par les habitants de Draguignan**, notamment par l'amélioration des connaissances et la diffusion de messages cohérents et respectueux des enjeux du Verdon.

A l'issue de cette expérimentation, cette convention pourra évoluer vers une convention plus pérenne.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec la ville de Draguignan telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_06

Participation à l'édition du guide du routard (pré achat) Train des Pignes

Le Pays A3V coordonne avec le Pays dignois et vallées d'Azur Mercantour le contrat d'axe qui vise à valoriser la ligne du train des Pignes gérée par le Conseil régional. Afin de développer fortement le tourisme et l'activité économique des villes et villages traversés par la ligne mais également des territoires alentours, il est proposé de créer un "Guide du Routard du Train des Pignes, de Nice à Digne les Bains". Ce guide, d'un peu plus de 100 pages valorisera la ligne elle-même et ses paysages, les sites naturels et patrimoniaux mais également les restaurants, les activités sportives et culturelles majeures, les lieux d'hébergement ou encore des curiosités locales. Il sera publié au printemps 2017, tiré à 20 000 exemplaires et diffusé largement au niveau régional, national et dans les pays francophones.

Pour équilibrer le financement de l'édition, le Pays A3V propose en accord avec l'éditeur (Hachette) des insertions publicitaires aux structures partenaires. Le Pays A3V a démarché le Parc du Verdon en ce sens.

Cette contribution présente plusieurs intérêts car le train des Pignes contribue à organiser notre réseau d'itinérance et la mobilité en favorisant l'accessibilité au Verdon en mode de transport collectif. De plus le train des Pignes pourrait être un projet structurant dans le cadre de la destination touristique Grand Verdon dont les objectifs sont portés par le programme LEADER.

La page de publicité quadricolore dans le cahier central du guide représente un coût de 2500 € TTC, avec une offre de 350 guides revendables à 5,90€ TTC.

Ces coûts d'insertion pourront éventuellement être partagés avec le Parc des Préalpes d'Azur également concerné par la ligne en communiquant sur le site Chemins des Parcs valorisant l'offre de randonnées et d'itinérance du réseau des Parcs (partage d'une page de publicité et des guides).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, les membres du Bureau :

- Approuvent l'achat d'une insertion publicitaire au tarif de 2500 € TTC
- Disent que ces coûts pourront être partagés avec le PNR des Préalpes d'Azur si ce dernier décide de s'associer à cette opération.
- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017
- Autorisent le Président à signer la convention avec les éditions Hachette et, le cas échéant, avec le PNR des Préalpes d'Azur.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extra conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_07

Conventions de mise à disposition de matériels de visio-conférence

Dans le cadre du projet de mise en place d'un réseau de visioconférence du Parc du Verdon, 5 sites accueilleront les équipements de visioconférences subventionnés par la Région pour constituer un réseau de territoires connectés à l'échelle du Verdon s'appuyant sur les intercommunalités, mais également à l'échelle régionale avec la Région et les autres PNR.

Dans le Verdon, les sites sont :

- la maison du Parc à Moustiers,
- le siège de la Communauté de communes Artuby Verdon à Comps,
- la Maison des services publics à Aups (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon),
- le siège de la Communauté de communes du moyen Verdon à Castellane ou à la mairie de Saint André,
- et la mairie de Saint Julien le Montagnier (Communauté de communes Provence Verdon).

Le Président présente le projet de convention avec chacun des sites accueillants, visant à consolider ce réseau, préciser les usages et les modalités de fonctionnement mais également à partager, mutualiser les moyens financiers liés au fonctionnement de ce nouveau service.

Où l'exposé du Président,

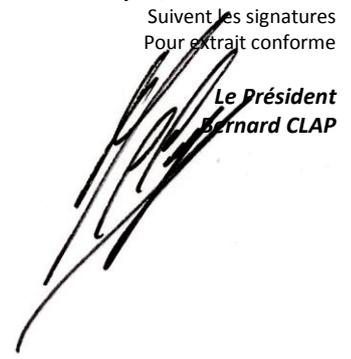
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de mise à disposition de matériel telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer cette convention avec chacun des partenaires, à savoir :
 - la Communauté de communes Artuby Verdon à Comps,
 - la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,
 - la Communauté de communes du moyen Verdon,
 - la Communauté de communes Provence Verdon.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_08

Mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien bas Verdon 2017 : (4^{ème} année de la seconde programmation (2014-2021))

Cette opération porte sur la mise en œuvre des travaux d'entretien et de restauration du bas Verdon pour l'année 2017. Les travaux concerneront les communes de Vinon-sur-Verdon, Gréoux-les-Bains, Allemagne-en-Provence, Riez, Roumoules, Saint-Jurs, Moustiers-Sainte-Marie.

- Verdon de la station d'épuration de Vinon (ZA Pas-du-Menc) jusqu'à la limite Vinon / Gréoux (commune de Vinon)
- Verdon de la limite Vinon / Gréoux jusqu'au seuil de Gréoux (commune de Gréoux)
- Colostre des sources à la plaine de Balène (communes de Moustiers et Saint-Jurs)
- Colostre de Roumoules au quartier des Capucins (communes de Roumoules et Riez)
- Colostre du quartier des Capucins à la confluence avec l'Auvestre (commune de Riez)
- Colostre de la confluence avec l'Auvestre jusqu'à Saint-Véran (communes d'Allemagne et Riez)

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total HT :	72 765 €	
Coût total TTC :	87 318 €	
Agence de l'eau :	26 195 €	30 %
Conseil régional :	21 829 €	25 % (30 % du HT)
Département 04 :	4 834 €	5,5 % (10 % du HT côté 04)
Département 83 :	2 442 €	2,8 % (10 % du HT côté 83)
EDF :	10 084 €	11,5 % (20 % du TTC hors Colostre)
Autofinancement (communes) :	21 934 €	25,1 %

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivies des signatures
Pour extrait conforme

Président
Bernard CLAP

L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_09

Elaboration du Mode d'occupation des Sols

Extension aux 13 communes de la DLVA et communes du PNRV

Dans le cadre de l'élaboration de la Trame verte et bleue et en prévision de la révision de sa Charte, le Parc naturel régional a lancé en juillet 2016 l'élaboration d'un Mode d'occupation du Sol -financements Région/POIA-FEDER (cartographie très fine qui permettra d'évaluer finement dans le temps les évolutions de l'occupation du sol sur notre territoire), en lien avec les enjeux et pressions identifiés dans la Charte.

Initialement, il était convenu de ne pas réaliser cette cartographie sur les communes de la DLVA adhérentes au Parc, puisque la DLVA venait d'achever son MOS sur lequel le Parc pourrait s'appuyer.

Toutefois, le MOS de la DLVA s'appuyait sur la campagne photographique de 2010 de l'IGN. Celui lancé par le Parc bénéficiera des dernières campagnes photographiques de l'IGN (2015 pour les AHP et 2014 pour le Var).

La DLVA souhaite ainsi relancer son MOS pour bénéficier de ces dernières campagnes photographiques. En effet, dans des contextes davantage péri-urbains, les agglomérations actualisent en général leur MOS à des pas de temps de 5 ans environ.

Afin d'éviter que les communes du Parc comprises dans la DLVA ne restent basées sur le MOS établi à partir des campagnes photographique de 2010 et que le MOS de la DLVA et du Parc soient les plus cohérents possibles et combinables, la DLVA a sollicité le Parc pour qu'il porte cette actualisation pour les 13 communes de la DLVA comprises sur son territoire, moyennant une participation de la DLVA.

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon que l'ensemble des communes de son territoire soit analysées de manière homogène et cohérente ;

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :18 000 €
Région (50 %) :9 000 €
DLVA (30 %) :5 400 €
PNR Verdon (20%) :3 600 €

Où l'exposé du Président,

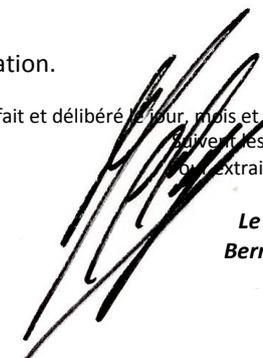
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
dont extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_10

Dossier complémentaire – travaux de réhabilitation de la grange de Valx

Un premier dossier pour la réhabilitation de la grande de la ferme de Valx, avait été validé par le Bureau du 23 janvier 2014 et devait se mettre en place via un partenariat avec l'Ecole d'Avignon sous la forme d'un chantier de formation « maçons du patrimoine ».

Suite à la baisse de ses ressources financières, l'école d'Avignon nous a informés qu'elle ne pourrait pas mettre en place cette formation compromettant ainsi la forme initiale du projet de réhabilitation.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de déposer un dossier complémentaire pour faire réaliser par des entreprises les travaux attendus. Il est pour cela nécessaire de mobiliser des crédits supplémentaires pour compléter la subvention obtenue du Conseil régional sur le premier dossier.

Considérant le plan de financement du dossier complémentaire suivant :

Coût total HT : 200 000 €
Conseil régional PACA (80 %) : 160 000 €
Autofinancement (20 %) : 40 000 €

Où l'exposé du Président,

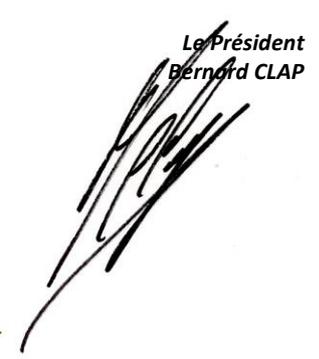
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_11

Le Verdon s'affiche dans ses villes portes - Modification du plan de financement

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

La relation entre territoires ruraux et urbains a connu des évolutions diverses au cours de l'histoire. Les recompositions territoriales liées aux réformes administratives, à l'évolution des déplacements ou aux changements de pratiques économiques et culturelles des habitants viennent écrire une nouvelle page dans cette longue histoire.

Ainsi le Verdon, territoire devenu attractif notamment en termes touristiques se doit de réinventer la nature des relations qu'il a toujours entretenues avec les villes de Draguignan, Digne-les-Bains et Manosque.... S'appuyant sur des expériences menées par d'autres parcs naturels régionaux ayant abouti à des partenariats avec leurs villes portes, un premier travail avec les villes de Draguignan et Digne ont permis d'identifier des premières actions d'échanges culturels et économiques qui permettraient de conforter les liens entre populations et acteurs socio-économiques. Il est ainsi proposé de :

- animer un cycle d'échanges entre associations culturelles dans le but de produire, avec le soutien de l'association Pays et Gens du Verdon, une revue de la collection Verdons qui valoriserait les échanges entre les deux territoires. Une exposition et une conférence viendraient compléter l'action.
- organiser un événementiel de valorisation et de promotion du Verdon, de ses patrimoines et de ses produits et services en direction des populations de Draguignan

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : **17 000 €**
CIMA –FNADT 10 000 €
Ville de Draguignan 3 500 €
Autofinancement Parc du Verdon 3 500 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/09/2016

L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_12

**Tarifs de la régie buvette de la fête du Parc
le 25 septembre 2016 à Trigance**

Vu le code Général des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 septembre 2016 relative à la création d'une régie de recettes pour mettre en place une buvette à l'occasion de la fête du Parc du Verdon qui se tiendra le 25 septembre 2016 à Trigance ;

Le Président propose aux membres du bureau de fixer les tarifs de vente de cette buvette.

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de vendre les boissons ci-dessous aux tarifs de :

Bière artisanale - pression de 25 cl : 2,5 €
Bière artisanale - bouteille de 33 cl : 3 €
Vin bio marqué Parc : 1,5 €
Jus de raisin bio : 1,5 €
Café bio : 1 €
Thé bio : 1 €
Bouteille de vin (cave coopérative Quinson) 75 cl : 8 €

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_13

Convention pluriannuelle de pâturage sur le site n° 04-309, propriété du conservatoire du Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx Félines

Considérant que la convention pluriannuelle de pâturage entre le Parc du Verdon, le Conservatoire du littoral (propriétaire) et Pascale BEAGUE est arrivée à son terme.

Considérant que le maintien des pratiques agricoles traditionnelles contribue à la sauvegarde de l'espace littoral, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique

Le Président propose ainsi de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Pascale BEAGUE, éleveuse, pour du pâturage ovin. Cette convention sera conclue pour la période 2016 – 2019 pour un pâturage autorisé entre le 1^{er} novembre et le 28 février de chaque année, et consentie moyennant une redevance annuelle de 260 €/ an.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage telle que proposée avec le Conservatoire du littoral et Mme Pascale BEAGUE, dans les conditions exposées.
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_14

Convention pluriannuelle de pâturage sur le site n° 04-309, propriété du conservatoire du Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx Félines

Considérant que la convention pluriannuelle de pâturage entre le Parc du Verdon, le Conservatoire du littoral (propriétaire) et Mme Nicole ALLIAUME est arrivée à son terme.

Considérant que le maintien des pratiques agricoles traditionnelles contribue à la sauvegarde de l'espace littoral, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique

Le Président propose ainsi de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage avec Mme Nicole ALLIAUME ARCHILOQUE, éleveuse, pour du pâturage asin. Cette convention sera conclue pour la période 2016 – 2019 pour un pâturage autorisé entre le 15 novembre et le 15 mars de chaque année, et consentie moyennant une redevance annuelle de 36 €/ saison de pâturage, payable au PNR Verdon.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage telle que proposée avec le Conservatoire du littoral et Mme Nicole ALLIAUME ARCHILOQUE, dans les conditions exposées.
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/09/2016

L'an deux mille seize, le treize septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY : Conseil départemental 04

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
30/08/2016

Délibération n°
DEL16_09_B6_15

Attribution de tickets Kadeos culture et Kadeos Infini au personnel du syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Parc ;

Le Président propose de valoriser l'implication de l'équipe technique du Parc en attribuant à chacun des agents en poste au 1^{er} décembre 2016, titulaires et contractuels (hors stagiaires et besoins saisonniers) des tickets Kadeos culture et Kadeos Infini pour un montant qui sera calculé à raison de 20 € par mois de présence sur l'année 2016. Un agent présent sur toute l'année percevra donc 240 € de tickets Kadeos.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'attribution de tickets Kadeos tel que présenté, aux agents du PNR Verdon, en poste au 1^{er} décembre 2016, et à raison de 20 € par mois de présence sur l'année 2016 (hors stagiaires et besoins saisonniers).
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/09/2016**L'an deux mille seize, le treize septembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :**8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY** : Conseil départemental 04

Date de convocation
30/08/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Eliane BARREILLE**Délibération n°
DEL16_09_B6_16**Remboursement de frais avancés par Baptiste ROULLET**

Le Président propose aux membres du Bureau de rembourser Baptiste ROULLET, chargé de projet continuités écologiques et projet Colostre, des frais qu'il a dû avancer pour l'organisation d'une voyage d'études avec une délégation d'élus et d'agents du Parc le 8 septembre 2016 à Nîmes, dans le cadre du projet de restauration du Colostre.

Ces frais s'établissent ainsi :

- Carburant pour véhicule de location :40,94 € TTC
- Péage :18,40 € TTC
- Repas du midi : 162,90 € TTC

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement des frais tels que présentés ci-dessus à M. Baptiste ROULLET, sur la base des justificatifs, pour un montant total de 222,24 € TTC.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leAinsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeLe Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/09/2016**L'an deux mille seize, le treize septembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10	10
Total des voix : 13		

Etaient présents :**8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY** : Conseil départemental 04

Date de convocation
30/08/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Eliane BARREILLE**Délibération n°
DEL16_09_B6_17**Etude de préfiguration d'une plateforme de la rénovation énergétique autour du Pays Dignois volet d'étude sur la précarité énergétique**

En 2014 le Pays Dignois a été retenu à l'appel à manifestation d'intérêt « plateforme de rénovation énergétique de l'habitat » (PREH), lancé par l'ADEME et le Conseil régional PACA, sous réserve que le territoire soit plus étendu. L'ambition des PREH étant de couvrir le territoire national. Le Parc et plusieurs territoires proches* ont été sollicités pour rejoindre cette candidature.

L'objectif d'une plateforme est d'apporter aux habitants un service visant la massification du marché de la rénovation énergétique des privés, via une plateforme d'information, de conseil et d'accompagnement de leurs projets.

Lors du bureau du 23 février 2016 les élus ont décidé d'intégrer le partenariat et la convention a été signée depuis. A ce stade aucune participation financière ne nous avait été demandée.

Cependant le plan de financement de la tranche conditionnelle (relative au volet précarité énergétique, pour un montant de 22 872 €, réparti initialement entre ANAH** (50 %) Région (20 %) Conseil Départemental (10 %) et autofinancement (20 %)), est aujourd'hui remis en cause. En effet l'entrée en vigueur de Loi MAPAM (et son principe de chef de filat), implique que le Département 04 ne peut pas abonder en plus de la participation régionale, ce qui porterait la part d'autofinancement à 30 %.

Le Pays Dignois sollicite aujourd'hui l'ensemble des territoires partenaires pour compenser la part départementale.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de participer financièrement à cette étude pour un montant de 892,06 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la participation financière du Parc du Verdon au volet d'étude sur la précarité énergétique dans le cadre de l'étude de préfiguration d'une plateforme de rénovation énergétique autour du Pays dignois pour un montant de 892,06 €
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP